

# Assurance de Protection Juridique

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : JURIDICA – Entreprise d'assurance immatriculée en France – RCS 572 079 150 et régie par le Code des assurances

Produit : **Protection Juridique Professionnelle**

**Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle.**

## De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'assurance de protection juridique permet la fourniture des services de conseil à l'assuré ou d'assistance et la prise en charge par l'assureur des frais de procédure de l'assuré en cas de différend ou de litige opposant celui-ci à des tiers. Les types de litiges garantis sont définis au contrat. Cette assurance peut être proposée dans un contrat autonome ou en garantie accessoire, limitée ou non à un domaine particulier, dans un autre contrat d'assurance.

Le contrat Protection Juridique Professionnelle comprend :

- Les garanties Protection Juridique Professionnelle et Protection Juridique Professionnelle TPE s'adressent aux professionnels employant respectivement 19 salariés au maximum et entre 20 et 49 salariés, souhaitant être couverts dans le cadre de leur activité professionnelle.
- Les garanties Protection Juridique Professionnelle Plus et Protection Juridique Professionnelle TPE Plus s'adressent aux professionnels employant respectivement 19 salariés au maximum et entre 20 et 49 salariés, souhaitant être couverts dans le cadre de leur activité professionnelle.



## Qu'est-ce qui est assuré ?

### LES GARANTIES SYSTEMATIQUEMENT PREVUES :

#### Prévention juridique :

- ✓ Information juridique par téléphone en droit français et monégasque en matière de conflit individuel du travail, locaux professionnels, litiges avec vos fournisseurs et défense commerciale.

#### Gestion des litiges et prise en charge financière :

- ✓ Aide à la résolution amiable et judiciaire de vos litiges dans les domaines suivants :
  - *Protection Juridique Professionnelle et Protection Juridique Professionnelle TPE :*
    - Conflit individuel du travail
    - Litiges avec vos fournisseurs
    - Défense commerciale
  - *Protection Juridique Professionnelle Plus et Protection Juridique Professionnelle TPE Plus :*
    - Conflit individuel du travail
    - Litiges avec vos fournisseurs
    - Défense commerciale
    - Défense pénale et disciplinaire
    - Protection fiscale
    - Protection sociale
    - Locaux professionnels
    - Recouvrement de créances impayées
- ✓ Prise en charge des frais des différents intervenants (avocats, huissiers, experts...) **en application des montants spécifiques prévus au contrat et à hauteur de 15 245 € TTC maximum par litige** (cf. pages 4, 6 et 7 des Conditions Générales)
- ✓ Mise en relation avec un avocat ou un autre prestataire en cas d'exclusion de garantie

Les garanties précédées d'une ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



## Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- \* Les entités juridiques situées hors de France métropolitaine
- \* Les sociétés ayant un chiffre d'affaires supérieur 7, 5 millions €
- \* Les activités pour lesquelles vous n'avez pas souscrit de garantie de Responsabilité Civile obligatoires
- \* Les professionnels employant plus de 49 salariés



## Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

### PRINCIPALES EXCLUSIONS :

#### Gestion des litiges :

Nous ne garantissons pas les litiges résultant :

- ! Des charges de copropriété dues au titre d'une action impliquant le syndicat de copropriété
- ! De votre qualité de bailleur de biens immobiliers
- ! D'une atteinte à l'environnement pour laquelle vous êtes mis en cause
- ! De l'achat, la détention et la cession de parts sociales ou de valeurs mobilières
- ! Du recouvrement de vos créances professionnelles (sauf si vous avez souscrit à la garantie Protection Juridique Professionnelle Plus et Protection Juridique Professionnelle TPE Plus)
- ! De la conception, l'adaptation et l'exploitation de logiciels et progiciels informatiques
- ! De votre opposition entre assurés ou avec le souscripteur
- ! De votre mise en redressement ou en liquidation judiciaire
- ! D'une poursuite liée à une contravention sanctionnée par le paiement d'une amende forfaitaire
- ! De la conduite sous l'emprise d'un état alcoolique, délit de fuite, refus d'obtempérer ou dépassement de la vitesse autorisée de plus de 40 km/h
- ! D'un délit intentionnel au sens de l'article 121-3 du Code pénal ou d'un crime
- ! Les litiges nés antérieurement à la souscription du contrat

### PRINCIPALES RESTRICTIONS :

- ! Non prise en charge des frais et honoraires d'expertise judiciaire en matière de défense commerciale
- ! Pour les entreprises employant entre 20 et 49 salariés la prise en charge des conflits individuels du travail est limitée à 2 litiges par année d'assurance
- ! Aucune garantie de responsabilité civile ne doit être susceptible d'assurer la défense de vos intérêts pour le litige considéré
- ! Le montant des intérêts en jeu, à la date de déclaration du litige :
  - doit être supérieur à 300 euros toutes taxes comprises si votre entreprise compte au plus 19 salariés ;
  - doit être supérieur à 500 euros toutes taxes comprises si votre entreprise compte entre 20 et 49 salariés.



## Où suis-je couvert?

- ✓ La garantie est acquise pour les litiges survenus en France et à Monaco (sauf pour le recouvrement de créance limité au territoire français)
- ✓ La garantie est acquise pour les litiges survenus dans un Etat membre de l'Union Européenne, Andorre, Liechtenstein, Norvège, Saint-Marin, Suisse et Vatican pour des séjours de moins de trois mois consécutifs



## Quelles sont mes obligations ?

**Le non-respect des obligations peut entraîner la nullité du contrat, la non-garantie, la suspension de garantie**

### A la souscription du contrat

- Répondre exactement aux questions posées par l'assureur et son distributeur, fournir les pièces demandées et régler la cotisation indiquée sur le contrat.

### En cours de contrat

- Déclarer tout changement modifiant les déclarations faites à la souscription.

### En cas de sinistre

- Déclarer un litige dès que vous en avez connaissance et communiquer à l'assureur les pièces nécessaires à l'instruction du dossier.



## Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont payables dans les délais précisés dans la documentation contractuelle. Le paiement s'effectue mensuellement.

Le moyen de paiement à la souscription du contrat est le prélèvement SEPA.



## Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Votre contrat prend effet à la date précisée au bulletin d'adhésion à condition que le paiement de la prime correspondante ait été acquitté. Il est conclu pour une durée d'un an renouvelable et est reconduit pour une nouvelle période annuelle sauf résiliation, par l'assuré ou l'assureur, dans les conditions prévues au contrat.



## Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation doit être demandée par lettre recommandée dans les cas et conditions prévus au contrat, et notamment :

- chaque année, lors de l'échéance annuelle du contrat
- en cas de modification de votre cotisation (hors conséquence du jeu de l'indice)
- ainsi que dans les autres cas prévus par le Code des Assurances